

**Unité inter-Départementale de la  
Corrèze – Creuse et Haute-Vienne**  
**Site de Guéret**  
**Cité administrative - Bâtiment B1**  
**17 place Bonnyaud**  
**23000 Guéret**

**Guéret, le 22 avril 2025**

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/03/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**SOTRAMAT**

Les Puits  
23270 Saint-Dizier-Les-Domaines

**Références : 2025-04-22 UID232025-029r georisques**

Code AIOT : 0003100190

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/03/2025 dans l'établissement SOTRAMAT implanté Les Puits 23270 Saint-Dizier-les-Domaines. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOTRAMAT
- Les Puits 23270 Saint-Dizier-les-Domaines
- Code AIOT : 0003100190
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) située sur la commune de St-Dizier-les-Domaines exploitée par la SARL SOTRAMAT est située sur l'emprise de la carrière exploitée par la même société.

Cette inspection a porté sur les prescriptions réglementaires fixées par l'arrêté préfectoral n° 2016-148-01 du 27 mai 2016 portant enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes exploitée par la SARL SOTRAMAT sur la commune de St-Dizier-les-Domaines.

## **Thèmes de l'inspection :**

- Déchets

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

#### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
3	Propreté	Arrêté Préfectoral du 27/05/2016, article 8 de l'annexe I	Demande d'action corrective	5 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Activité annuelle	Arrêté Préfectoral du 27/05/2016, article 31 de l'annexe I	Sans objet
2	Clôture - accès	Arrêté Préfectoral du 27/05/2016, article 16 de l'annexe I	Sans objet
4	Affichage	Arrêté Préfectoral du 27/05/2016, article 22 de l'annexe I	Sans objet
5	Déchets admissibles - Registre déchets	Arrêté Préfectoral du 27/05/2016, article 15 de l'annexe I	Sans objet
6	Admission des déchets	Arrêté Préfectoral du 27/05/2016, article 19 de l'annexe I	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations sont correctement exploitées et suivies. Toutefois, il y a lieu de lever la non-conformité constatée.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Activité annuelle

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/05/2016, article 31 de l'annexe I
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, -
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant déclare ses déchets conformément aux seuils et aux critères de l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.
<b>Constats :</b> La déclaration pour 2024 a bien été renseignée : 4490 tonnes de déchets inertes ont ainsi été admis sur le site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 2 : Clôture - accès

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/05/2016, article 16 de l'annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, -
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations. Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.
<b>Constats :</b> Une clôture séparant la carrière de l'ISDI est en place. L'installation dispose d'une voie d'accès pour partie commune avec la carrière autorisée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 3 : Propreté

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/05/2016, article 8 de l'annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, -
<b>Prescription contrôlée :</b> L'ensemble de l'installation est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les limites du périmètre intérieur sont régulièrement débroussaillées et nettoyées. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier. Les opérations de nettoyage doivent être conduites en limitant au maximum l'envol des poussières.
<b>Constats :</b> Le site est maintenu propre. <b>Toutefois, les deux bassins de décantation sont à curer.</b>
<b>Échéance :</b> 30 septembre 2025
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 5 mois

## N° 4 : Affichage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/05/2016, article 22 de l'annexe I
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, -
<b>Prescription contrôlée :</b> Un panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée principale, sur lequel sont notés : - l'identification de l'installation de stockage ; - le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ; - la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ; - les jours et heures d'ouverture ; - la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ; - le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.
<b>Constats :</b> Un affichage est réalisé sur le site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

N° 5 : Déchets admissibles - Registre déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/05/2016, article 15 de l'annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, -
<b>Prescription contrôlée :</b> Les conditions d'admission des déchets sont fixées par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.
<b>Constats :</b> Les déchets admis sont classés suivant la nomenclature déchets, et appartiennent à la liste mentionnée à l'annexe II de l'arrêté préfectoral. Il n'a pas été constaté la présence de déchets interdits. Le registre déchets est renseigné correctement.

N° 6 : Admission des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/05/2016, article 19 de l'annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, -
<b>Prescription contrôlée :</b> Le déchargement des déchets directement dans la zone de stockage définitive est interdit. Une zone de contrôle des déchets est aménagée pour permettre le contrôle des déchets après déversements des bennes qui les transportent.
<b>Constats :</b> Un contrôle visuel amont de l'opération de pesée est réalisé afin de vérifier l'absence de déchets non inertes, ainsi qu'au moment du déchargement des matériaux.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite